



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 - 151 du 1^{er} septembre 2023.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement rue de la République.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par M. PARAPPEL Yann le 1^{er} septembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : du 1^{er} au 2 septembre 2023 inclus, il sera réservé pour le compte de M. PARAPPEL deux places de stationnement à hauteur du 14 rue de la République dans le cadre d'un déménagement.

Article 2 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M. PARAPPEL et à la Gendarmerie de Vouvray.

Fait à Vouvray, le 1^{er} septembre 2023.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 1^{er} septembre 2023



L'Adjointe déléguée,

Roselyne BOISAUBERT